



## **SPORT D'APRES, POUR UNE REFLEXION PARTAGEE ET DES ACTIONS CONCERTEES**

---

**Tatiana VASSINE**

Avocate - Cabinet RMS Avocats

Administratrice du Think Tank *Sport et Citoyenneté*

**Sport and  
Citizenship**

Sport serving society



**Sport et  
Citoyenneté**

Le Sport au service de la société

*La période que nous venons de traverser a été l'occasion de s'interroger sur plusieurs aspects de notre société et de repenser les fonctionnements auxquels le monde du sport est habitué. Si chacun semble s'accorder sur l'impératif de faire évoluer un modèle qui n'est plus en phase, les moyens d'actions peuvent sembler parfois délicats à trouver et mettre en place.*

*J'ai eu l'occasion d'échanger avec nombre d'entre vous, acteurs du sport. Cet article est donc un moyen de prolonger cette fenêtre de discussion et de reprendre les pistes que nous avons évoquées et sur lesquelles nous avons pu débattre.*

*Parce que les possibilités d'évolution sont multiples, ce billet n'a évidemment pas la vocation d'être exhaustif. J'ai dû restreindre mes développements à trois axes qui me paraissent essentiels tout en cherchant à associer systématiquement des outils (principalement juridiques) aux propositions développées.*

*J'espère que ce billet permettra d'alimenter le fruit de nos réflexions et de continuer à œuvrer, chacun à nos niveaux, en faveur d'une évolution positive du sport.*

## Un sport éthique et responsable

### UN SPORT AVISÉ

La crise du coronavirus a été précédée de l'une des plus grandes crises que le sport ait certainement eu à connaître<sup>1</sup>. Cette crise a été provoquée par les scandales de violences sexuelles qui, bien qu'existant depuis de nombreuses années, ont provoqué un retentissement sans précédent. [Pour la première fois, le Ministre en charge des sports a remis en cause la gouvernance d'une fédération et l'a considérée incompatible avec l'exercice d'une mission de service public ainsi que l'intérêt général qui y est attaché.](#)

En effet, les fédérations sportives participent à l'exécution d'une mission de service public conformément à l'agrément délivré par le Ministère des sports. Un tel agrément est délivré si la fédération a adopté des statuts comportant certaines dispositions obligatoires et un règlement disciplinaire conforme à un règlement type. Il peut être retiré pour plusieurs motifs dont l'atteinte à la moralité publique ou l'intérêt général ([article R131-9 du Code du Sport](#)).

Soumises à la tutelle de l'État, les fédérations, bien qu'exerçant en toute indépendance, peuvent ainsi se voir exclues du service public si elles ne remplissent plus les conditions fixées.

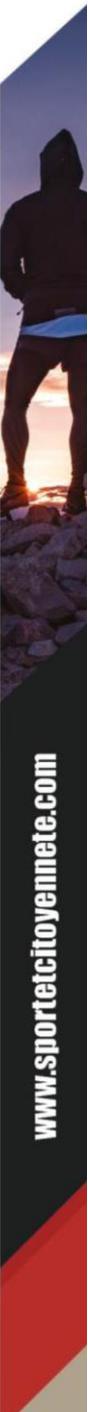
En sus, en qualité d'organisatrices de la pratique sportive, elles sont également tenues à l'obligation d'assurer la sécurité des pratiquants ou encore de dispenser la justice sportive conformément au règlement disciplinaire qu'elles sont tenues d'adopter.

Il convient ici de préciser que ces obligations ne se limitent pas aux portes des stades ou autres infrastructures dédiées à la pratique sportive et dépassent la simple police des terrains.

Elles relèvent de principes élémentaires du droit mais aussi d'une mission de service public permettant au sport de faire respecter ses valeurs tout comme son éthique ([article L131-15-1 du Code du Sport](#)).

---

<sup>1</sup> Propos de Denis Massegli – Président du CNOSF – interrogé sur RMC Sport sur les révélations de violences sexuelles dans le patinage artistique



L'éthique est une notion abstraite dont les contours restent souvent flous et peuvent expliquer les hésitations quant à son appréhension. Si des grands principes sont parfois évoqués, lui donner une dimension plus concrète pourrait permettre de mieux l'appréhender et de se l'approprier plus aisément. Ainsi, l'éthique apparaît incompatible avec tout comportement qui serait constitutif d'une infraction pénale. Ensuite, l'éthique semble devoir commander de mettre en place toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité de ses pratiquants. Cela peut consister à revoir ses règlements pour y intégrer des comportements fautifs ou encore instaurer des actions de nature à prévenir tout comportement jugé incompatible avec celle-ci. Fixer des limites au nom de l'éthique pourrait ainsi permettre de prévenir les déviances par deux effets : l'effet déclaratif qui fixe la norme à respecter, les limites à ne pas dépasser ; l'effet répressif qui pourrait permettre de sanctionner au plus tôt un comportement pouvant déboucher sur autre chose.

## Un sport responsabilisé

Les psychologues ont étudié les moyens de stimuler l'engagement afin de modifier durablement les comportements face à des situations telles que les discriminations. Ils ont ainsi élaboré des processus permettant de responsabiliser les individus dont il ressort que le préalable à l'action est souvent l'information, la sensibilisation mais aussi le fait de se sentir concerné et responsable. Par exemple les campagnes de sensibilisation ayant permis une modification significative des comportements (sécurité routière, lutte contre le racisme) ont été celles faisant appel à nos émotions, celles qui nous ont fait vivre une expérience et partager la peine ou la douleur d'autrui<sup>2</sup>.

Ce travail, bien que sortant du champ de compétence qui est le mien, doit être encouragé et des moyens juridiques existent pour favoriser leur développement. Si l'engagement des différents acteurs du sport et des acteurs publics (avec une meilleure coopération<sup>3</sup>) est un préalable, ce processus de responsabilisation peut commencer par une modification des règlements afin d'aboutir à des textes plus explicites. « *Nommer, c'est faire exister* » déclarait Jean Paul Sartre<sup>4</sup>. Et c'est aussi vrai sur le plan juridique car si les règlements disciplinaires permettent une définition des infractions plus large que celles prévues au code pénal étroitement lié au principe de légalité des délits et des peines, le caractère général de certaines dispositions (notamment concernant l'éthique) peut prêter à confusion et empêcher de distinguer précisément les comportements proscrits des conduites acceptables.

Des obligations de formation par des spécialistes, la mise en place de référents de « terrain » au plus près des problématiques avec également un rôle de sensibilisation et de formation au niveau local est une piste de réflexion.

Plus encore, des mécanismes d'alerte (offrant un statut protecteur aux lanceurs d'alerte) pourront être envisagés avec l'intervention d'acteurs extérieurs pour la poursuite et l'instruction des dossiers. En effet, certains actes ont pu être passés sous silence par crainte ou pression d'un système. L'intervention de tiers pourra ainsi renforcer la confiance envers un système parfois décrié, en sa justice et d'aller un peu plus loin dans le processus de responsabilisation via la mécanique de l'*accountability* chère aux entités impliquées dans les questions de RSE.

<sup>2</sup> *Les filles sont nulles en maths et autres préjugés* – Enrick Barbillon – Editions Enrick B.

<sup>3</sup> La Ministre des sports, Roxana Maracineanu, a indiqué la mise en place d'un fichier partagé afin d'identifier les délinquants sexuels. En ce sens, voir également le [décret n°2020-688 du 4 juin 2020](#) portant création d'un délégué ministériel en charge de la lutte contre les violences dans le sport chargé de participer à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre les violences dans le sport et de s'assurer du déploiement de cette stratégie dans les territoires par l'ensemble des acteurs concernés.

<sup>4</sup> « *Nommer, c'est faire exister (...) que la chose soit une fois nommée, et la voilà faite (...). Ainsi, nommer, c'est changer, transformer.* » (La responsabilité de l'écrivain – Jean Paul Sartre – Ed. Verdiers)

Toujours dans cette logique de responsabilisation, il semble intéressant d'envisager une obligation de signalement afin d'éviter toute forme d'omerta.

Les pistes et outils possibles :

- ⊕ Campagnes visant à responsabiliser et encourager l'engagement, la modification de la norme.
- ⊕ Coopération entre les différents acteurs du sport (Ministère, Fédérations, Clubs, Liges, Comités).
- ⊕ Formation par des spécialistes des acteurs de terrains (avec intervention de formateurs de formateurs).
- ⊕ Revue des règlements disciplinaires et/ou de textes dédiés pouvant donner lieu à sanction.
- ⊕ Création d'une obligation de signalement.
- ⊕ Instauration d'un système d'alerte indépendant.
- ⊕ Mise en place d'une cellule externe de poursuite et d'instruction.
- ⊕ Circulation de l'information.

## Un sport solidaire et collectif

### Un sport inquiet pour son service public

La crise du coronavirus a fait souffler un vent d'inquiétudes sur le sport. Fermeture des infrastructures, annulation des cours, entraînements et autres événements, perte de financement (à court ou moyen terme), diminution de licenciés, etc.

[L'enquête menée par le Think tank Sport et Citoyenneté et la Centrale du Sport](#) évalue la perte moyenne des clubs amateurs à plus de 9800€, due à l'annulation des événements (tournois, stages, concours, soirées, tombolas...) et à l'absence de vente de boissons et de produits alimentaires en marge des rencontres.

L'impact économique de la crise sanitaire a été jugé par 81% des répondants comme impactant plus ou moins fortement leurs ressources à venir.

L'inquiétude du monde du sport quant aux moyens qui lui sont affectés s'est donc renforcée au travers de cette crise, pendant laquelle [plusieurs acteurs privés et publics ont manifesté le risque de leur témoigner un soutien plus modeste](#), voire d'y mettre un terme ne serait-ce que temporairement.

Cette inquiétude n'est pas nouvelle, [le monde du sport réclamant des crédits régulièrement afin de pouvoir mener à bien ses actions](#). Il n'est ici pas inutile de rappeler que le sport est un service public et doit disposer du soutien matériel, humain et financier de l'État, en contrepartie de quoi il doit se soumettre aux obligations que l'État lui fixe (notamment via les conventions d'objectifs).

Cette coopération État/acteurs sportifs en faveur de l'intérêt général lui donne ainsi un rôle pivot à jouer sur des secteurs essentiels comme l'éducation, la culture, l'intégration, la vie sociale, la lutte contre l'échec scolaire, la réduction des inégalités sociales et culturelles, la santé, l'égalité des hommes et des femmes, aspects expressément visés dans le Code du Sport ([art. L100-1 notamment](#)).



## Un collectif renforcé pour un service public du sport revigoré

Si les solutions pour venir au secours du sport sont multiples, l'une d'entre elle semble se dégager, [avec la mise en place d'un plan de relance sport destiné à soutenir les acteurs sportifs et limiter les effets causés par la crise](#).

Bien qu'indispensable, un tel plan risque de ne pas être suffisant pour pallier aux difficultés évoquées par les acteurs sportifs depuis plusieurs années.

Il devra s'accompagner de la conduite d'une politique sportive nationale<sup>5</sup>. Couplée à des stratégies de financement, une telle politique pourra permettre d'assurer la continuité du service public du sport, de soutenir toutes les pratiques associées (notamment féminines et handisports) et d'adopter une approche transversale articulée avec d'autres domaines (écologie par exemple) et services publics comme l'éducation (sport-scolaire<sup>6</sup>) ou encore la santé (sport-santé<sup>7</sup>).

Peut-être pouvons-nous même aller un peu plus loin et nous interroger sur le notion même de délégation de service public dont les prérogatives reposent essentiellement sur la compétition et le haut niveau ([Article L131-15 du Code du sport](#)), en dehors de l'obligation d'adopter une Charte éthique ajoutée par la loi du 1<sup>er</sup> mars 2017. Une délégation repensée sous un spectre plus large pourrait ainsi renforcer le service public du sport et aider le sport à s'inscrire dans une forme de transversalité.

Sans oublier ce qui constitue certainement la plus belle richesse du monde sportif : les personnes qui le composent. Ces bénévoles et professionnels, qui, passionnés, mettent à sa disposition leur travail, leurs compétences, leur engagement et n'hésitent pas à s'impliquer personnellement. L'étude « Agir pour le sport amateur » est à cet égard plus qu'encourageante puisqu'elle montre que plus de 90% des licenciés sont prêts à renforcer leur engagement pour soutenir leur club dans cette période difficile.

Les bénévoles offrent de leur temps mais il pourrait tout à fait être envisagé que ce temps, les compétences qu'ils acquièrent et développent soient valorisés dans leurs parcours professionnels ; des dispositifs d'accompagnement axés autour de l'acquisition et du renforcement de compétences pourraient faire sens, voire même faciliter la mise en relation entre individus, acteurs sportifs et organismes de formation. Ces derniers pourraient ainsi s'intégrer

---

<sup>5</sup> « La capacité à conduire une politique nationale en faveur du développement de la discipline est aléatoire. » (Extrait du rapport de la Cour des Comptes 2018 - L'ÉTAT ET LE MOUVEMENT SPORTIF : MIEUX GARANTIR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL, p.420)

<sup>6</sup> « L'Éducation nationale a organisé des liens institutionnels, de nature associative, entre l'EPS et le sport, dans l'optique du « sport pour tous ». Il s'agit des activités facultatives proposées aux élèves par les associations chargées du sport scolaire, l'USEP dans le primaire, l'UNSS dans le secondaire. Or, si ces associations jouent, surtout dans le secondaire (le taux de licenciés dans le premier degré n'est que de 12 % contre 25 % dans le secondaire), un rôle important pour initier à la compétition sportive disciplinaire, elles n'assurent pas une mission de relais vers le monde sportif : elles restent souvent confinées au monde scolaire dont elles demeurent le prolongement, utile mais restreint » Extrait du rapport de la Cour des Comptes 2019 (Synthèse) - L'ÉCOLE ET LE SPORT Une ambition à concrétiser

<sup>7</sup> La loi santé du 26 Janvier 2016 et le décret du 30 décembre 2016 permettent au médecin traitant de prescrire une physique adaptée aux patients atteints d'une affection de longue durée. C'est une avancée importante, mais le frein majeur reste le financement. Le sport sur ordonnance est quasi exclusivement financé par les collectivités locales (avec la Ville de Strasbourg comme précurseur), parfois avec une participation des Agences Régionales de Santé, de quelques Caisses Primaires d'Assurance Maladie et de certaines mutuelles. Les circuits sont compliqués, la volonté politique manque, les territoires ne sont pas identiquement couverts. » Extrait de la tribune Faire du sport-santé "une priorité du monde de demain" Députés, médecins, réseau des Villes-Santé de l'OMS

dans le prolongement d'outils existants dont l'efficacité pourrait être évaluée afin de les conforter, moduler, ou réorienter s'ils s'avéraient insuffisamment adaptés<sup>8</sup>.

De la même manière l'association de l'ensemble des acteurs sportifs à une réflexion nationale, territoriale et fédérale semble incontournable.

Les pistes et outils possibles :

- ⊕ Activation d'un plan de relance Sport.
- ⊕ Conduite d'une politique sportive nationale.
- ⊕ Gagner en transversalité via une meilleure articulation avec d'autres secteurs (écologie) et services publics (santé, éducation, etc.).
- ⊕ Développer les activités diversifiées (femmes / handi / séniors).
- ⊕ Encourager l'inclusion de tous les publics à chaque strate de la pyramide sportive (jeunes, séniors, actifs, femmes, hommes, valides et non valides).
- ⊕ Favoriser la coopération inter-fédérations et avec les institutions publiques.
- ⊕ Mobilisation et valorisation des bénévoles (et circuit compétences).

## Un sport créatif et innovant

La crise liée à l'épidémie de Covid-19 a montré que les acteurs sportifs étaient capables de se mobiliser rapidement et de proposer des évolutions au modèle de pratique sportive traditionnel. Que ce soit par la mise en place de cours en ligne ou de pratiques adaptées aux gestes barrières (quand les acteurs sportifs n'ont pas d'eux-mêmes proposé d'initier aux gestes barrières), ils ont été une source d'innovations (certains proposant même leurs services pour des missions de solidarité comme la livraison de repas ou courses aux publics vulnérables).

Cette capacité d'innovation n'est pas limitée aux temps de crise puisque de nombreuses initiatives existent sur l'ensemble du territoire : sport en entreprise, partenariats avec des organismes de santé, enceintes connectées, stratégie de communication numérique et création d'outils de développement de la communauté sport, élaboration d'offres renforçant les liens avec les entreprises locales et collectivités...

Leurs limites tiennent parfois au cadre juridique (et notamment au modèle associatif) et au fait que de telles initiatives restent dispersées sur l'ensemble du territoire.

---

<sup>8</sup> Il s'agit de dispositifs relatifs à la mobilisation des droits à la formation (Compte personnel d'activité (CPA) qui permet notamment de consulter et mobiliser ses droits à la formation professionnelle, Compte d'engagement citoyen permet de bénéficier, sous conditions, de droits, comptabilisés en euros, sur le CPF, voire de jours de congés payés par l'employeur), à la prise en charge des formations dans le cadre du plan de formation des entreprises, soit dans celui du congé individuel de formation, au soutien à la formation de leurs bénévoles, pour le renforcement de leurs compétences et de leur motivation via le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), à l'identification des compétences via un portefeuille de compétences. Ces dispositifs sont souvent méconnus.

Si plusieurs réflexions sont envisagées, celles autour des modes de gouvernance et du renouvellement du modèle sportif actuel semblent plus que jamais d'actualité (avec la mise en place par exemple de SCIC dont l'objet est la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif présentant un caractère d'utilité sociale).

De nombreuses autres pistes suivant le même esprit de concertation, de stimulation et d'émergence de l'innovation existent. Ce pourrait être le cas de laboratoires de projets innovants au sein des fédérations et/ou du Ministère ou de l'Agence Nationale du Sport permettant de faire remonter les initiatives en matière sportive et de les favoriser.

Les pistes et outils :

- ⊕ Repenser le modèle sportif (réforme de la gouvernance, réflexion autour de nouveaux cadres juridiques facilitant la mise en place de prestations de service comme avec les SCIC).
- ⊕ Recensement des initiatives des acteurs « terrains ».
- ⊕ Développement de hubs d'innovations.

\*\*\*\*

Les pistes sont nombreuses et le chantier colossal pour renouveler un modèle sportif remontant au siècle dernier. Cependant, les différents acteurs semblent prêts à se mobiliser et les voix en ce sens se font de plus en plus fortes. La conduite d'actions concertées pourrait ainsi permettre de réunifier un mouvement sportif dont l'une des principales richesses est sa diversité.

Et si, finalement, le sport de demain commençait maintenant ?

